

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00863

**COLLECTES DES JOURNAUX MAGAZINES CARTONS
EMBALLAGES EN APPORT VOLONTAIRE SUR LE
TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - LOT 1 :
COLLECTE DES PAPIERS COLONNES D'APPORT
VOLONTAIRE CONTRAT CONCLU AVEC GUERIN
LOGISTIQUE SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative au marché « Collectes des journaux magazines cartons emballages en apport volontaire sur le territoire de Saint-Etienne Métropole - Lot 1 : Collecte des papiers colonnes d'apport volontaire » publiée le 26/04/2023 sur les supports JOUE, BOAMP et site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 12/06/2023 à 12h00,

CONSIDERANT que seule l'entreprise Guerin Logistique, sise SAS-ZAC les Vollons, 42160 Andrézieux-Bouthéon, a remis une offre dans le délai imparti sur le lot 1,

CONSIDERANT que l'offre conforme a été jugée selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 01 août 2023 sur la base des critères de la consultation a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de Guerin Logistique SAS,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif aux « Collectes des journaux magazines cartons emballages en apport volontaire sur le territoire de Saint-Etienne Métropole - Lot 1 : Collecte des papiers colonnes d'apport volontaire » est conclu avec l'entreprise Guerin Logistique SAS, sise ZAC les Vollons, 42160 Andrézieux-Bouthéon, Siret n° 791 949 076 00016.

ARTICLE 2

Durée du marché : le marché est conclu pour une durée de 5 ans et 9 mois à compter de la date de démarrage de la prestation fixée dans l'ordre de service.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230802-C20230086310

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix forfaitaires et unitaires. Le montant estimé du marché s'élève à 199 829,00 € HT sur la durée totale du marché.

Les prix sont révisés trimestriellement.

La première révision interviendra au 1er janvier 2024. Les révisions de prix interviendront donc au 1er avril 2024, 1er juillet 2024, 1er octobre 2024, 1er janvier 2025 etc.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction Gestion des Déchets, section de fonctionnement, chapitre 011, article 611, destination 2014-APVOL-1000.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD